

77

**MINISTERE DES FINANCES  
et des Affaires économiques**

**INSTRUCTION N° 60-49 - A  
du 9 Mars 1960**

CLASSEMENT  
**A**

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU D 2

Numéros dans les séries spéciales :  
448 TM — 167 TOM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
  
Cette instruction a été abrogée par l'instruction  
n° ..... du .....

**NOMENCLATURE DES RECETTES CONSTATEES EN 1960  
AU TITRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR  
ET DES COMPTES DE REVERSEMENTS DE FONDS  
SUR LES DEPENSES DES MINISTERES**

DOCUMENTS A ANNOTER :

- Circulaire n° 1790 du 3 décembre 1956 (B. S. T. n° 106 G).
- Instruction n° 59-36 - A 7 du 21 février 1959.
- Instruction n° 60-8 A du 9 janvier 1960.

La circulaire n° 1790 du 3 décembre 1956 a précisé que seraient justifiées trimestriellement à la Cour des Comptes les prises en charge réalisées par les comptables, au titre des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au Domaine.

Dans ces justifications sont incluses notamment celles afférentes aux reversements de fonds sur les Dépenses des Ministères, et aux recettes des comptes spéciaux du Trésor.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP
RF	P	TGA	TGM	TGT	RFA	TOM	CLV	PY
PGA	ACT	ADP	AET	ACD	ATM	PA		

DIFFUSION  
**G**  
30

**INSTRUCTION**  
**N° 60-49 - A**  
**du**  
**9 mars 1960.**

En vue d'assurer une présentation uniforme de l'ensemble des justifications des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au Domaine, l'Instruction n° 59-36 A 7 du 21 février 1959 a prévu qu'en sus de la nomenclature définitive des recettes budgétaires, une nomenclature des comptes de reversements de fonds sur les dépenses des Ministères et des différentes lignes de recettes relatives aux comptes spéciaux du Trésor, avec les numéros de centralisation mécanographique correspondants, serait notifiée chaque année aux comptables du Trésor.

Cette dernière nomenclature, applicable aux opérations de l'année 1960, est publiée en annexe à la présente instruction.

Afin de faciliter les centralisations trimestrielles, il est précisé que le numéro de centralisation mécanographique attribué à chaque compte ou ligne de la nomenclature ci-jointe devra figurer sur les bordereaux récapitulatifs des titres de perception adressés au Bureau E 2 de la Direction, ainsi que sur les inventaires C 918 (modèle 2 de la circulaire du 3 décembre 1956 précitée).

Aussi bien, cette disposition s'applique-t-elle déjà, en vertu de la circulaire n° 1845 du 5 mars 1957 (B. S. T. n° 14 R), aux numéros de centralisation mécanographique afférents aux diverses lignes de recettes budgétaires étrangères à l'Impôt et au Domaine qui ont été reproduites en dernier lieu dans l'Instruction n° 60-8-A du 9 janvier 1960, relative à la nomenclature définitive des recettes budgétaires pour 1960.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique  
et par délégation du Ministre :

*Le Chef de Service,*

**R. VÉRON.**

---

**I. — COMPTES DE REVERSEMENT DE FONDS  
SUR LES DEPENSES DES MINISTERES**

(Comptes n° 08.)

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
08.011	Dépenses ordinaires des services civils à annuler par suite de reversements de fonds.....	08.011.00
08.023	Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds.....	08.023.00
08.029	Dépenses ordinaires des services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.....	08.029.00
08.030	Dépenses en capital des services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.....	08.030.00
08.031	Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. — Cessions de matériel à des gouvernements étrangers.	08.031.00
08.041	Dépenses en capital des services civils à annuler par suite de reversements de fonds. — Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations...	08.041.00
08.051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. — Réparations de dommages de guerre.....	08.051.00

**II. — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

(Comptes n° 12 — Recettes.)

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.001	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	12.001.00
12.002	Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	12.002.00

**INSTRUCTION**  
**N° 60-49 - A**  
**du**  
**9 mars 1960.**

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.003	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole :	
	Ligne 1. — Produit de la taxe spéciale dite prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures.....	12.003.10
	Ligne 2. — Participation de l'Etat dans la limite du produit de la taxe ci-dessus.....	12.003.20
	Ligne 3. — Produit du prélèvement de 12 % sur les ressources des fonds ou organismes d'interventions spécialisés.....	12.003.30
	Ligne 4. — Prélèvement sur les bénéfices des organismes d'interventions spécialisés....	12.003.40
	Ligne 5. — Prélèvement sur les bénéfices réalisés par les Sociétés titulaires de conventions dans les conditions prévues au Décret n° 53-933 du 30 septembre 1953.	12.003.50
	Ligne 6. — Remboursement des avances et prêts :	
	Paragraphe 1. — Remboursement des avances .....	12.003.61
	Paragraphe 2. — Remboursement des prêts .....	12.003.62
	Ligne 7. — Autres ressources affectées par la loi....	12.003.70
	Ligne 8. — Recettes diverses :	
	Paragraphe 1. — Intérêts des avances et prêts .....	12.003.81
	Paragraphe 2. — Prélèvements sur cautionnements .....	12.003.82
	Paragraphe 3. — Divers .....	12.003.83
12.004	Achat et cession de matériel des établissements relevant de l'Education Nationale.....	12.004.00
12.005	Substances militaires.....	12.005.00
12.006	Fabrications d'armement.....	12.006.00
12.007	Opérations d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes Navales.....	12.007.00
12.008	Opérations d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Aéronautique.....	12.008.00
12.009	Réparations de matériels aériens pour le compte de pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord .....	12.009.00
12.010	Fabrications de certains matériels aéronautiques .....	12.010.00

**INSTRUCTION**  
N° 60-49 - A  
du  
9 mars 1960.

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.011	Opérations commerciales de l'Enregistrement et des Domaines :	
	A. — Opérations du Service Central des Ventes du Mobilier de l'Etat .....	12.011.10
	B. — Droits de préemption .....	12.011.21
	Achat, gestion et vente des immeubles construits ou réparés à l'aide des prêts prévus par les lois du 28 octobre 1946 et du 21 juillet 1950 .....	12.011.22
	C. — Annulation des contrats poursuivis en application des articles 24 et 25 de la loi du 21 mars 1947 .....	12.011.31
	Produits de la liquidation des biens allemands attribués à la Caisse Autonome de la Reconstruction .....	12.011.32
	D. — Gestion d'immeubles domaniaux confiée provisoirement à l'Administration des Domaines..	12.011.41
	Gestions domaniales spéciales .....	12.011.42
	Gestion des cités administratives .....	12.011.43
	E. — Gestion du parc automobile .....	12.011.51
	Equipements de bureau des Services civils de l'Etat .....	12.011.52
	Matériels divers (décret n° 58-1369 du 23 décembre 1958) .....	12.011.53
12.012	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine :	
	Ligne 1. — Réception et vente des marchandises de l'aide américaine .....	12.012.10
	Ligne 2. — Règlement en dollars .....	12.012.20
	Ligne 3. — Règlement en charbon .....	12.012.30
	Ligne 4. — Accord Monnet-Dillon .....	12.012.40
12.013	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	12.013.00
12.014	Gestions de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat .....	12.014.00
12.015	Opérations de compensation sur denrées et produits divers :	
	Ligne 1. — Apurement d'opérations anciennes .....	12.015.10
	Ligne 2. — Redevances de stockage de sucres .....	12.015.20
	Ligne 3. — Recettes destinées au financement des aides à l'exportation du sucre et des aides diverses au sucre .....	12.015.30
	Ligne 4. — Recettes destinées au financement des interventions sur les produits autres que les sucres .....	12.015.40

**INSTRUCTION**  
**N° 60-49 - A**  
**du**  
**9 mars 1960.**

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.015 (Suite).	Ligne 5. — Plus-values sur stocks de denrées et produits divers et plus-values sur importations .....	12.015.50
	Ligne 6. — Recettes sur opérations de compensation de commerce extérieur .....	12.015.60
	Ligne 7. — Recettes diverses ou accidentelles .....	12.015.70
12.016	Régie industrielle des établissements pénitentiaires ....	12.016.00
12.018	Fonds national d'aménagement du territoire :	
	Section A. — Opérations immobilières pour la localisation des industries et des habitations :	
	Ligne 1. — Avances .....	12.018.10
	Ligne 2. — Autres opérations .....	12.018.20
	Ligne 3. — Bonifications d'intérêt .....	12.018.30
	Section B. — Fonds de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis :	
	Ligne 1. — Avances .....	12.018.40
	Ligne 2. — Bonifications d'intérêt .....	12.018.50
	Ligne 3. — Autres opérations .....	12.018.60
12.030	Fonds national pour le développement des adductions d'eau :	
	Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau .....	12.030.10
	Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts ...	12.030.20
	Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du parimutuel .....	12.030.30
	Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles .....	12.030.50
12.031	Fonds forestier national :	
	Ligne 1. — Produits de la taxe.....	12.031.10
	Ligne 2. — Remboursement des prêts en numéraire pour reboisement.....	12.031.20
	Ligne 3. — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat .....	12.031.30
	Ligne 4. — Remboursement des prêts en numéraire pour équipement et protection de la forêt .....	12.031.40
	Ligne 5. — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement et de protection.	12.031.50
	Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.	12.031.60
	Ligne 7. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.031.70
	Ligne 8. — Produit de la taxe papetière.....	12.031.90

**INSTRUCTION**  
N° 60-49 - A  
du  
9 mars 1960.

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.033	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	12.033.00
12.034	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire :	
	Ligne 1. — Versement du budget général.....	12.034.10
	Ligne 2. — Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique.....	12.034.20
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.034.30
12.035	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré :	
	Ligne 1. — Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	12.035.10
	Ligne 2. — Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	12.035.20
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.035.30
12.036	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat :	
	Ligne 1. — Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle..	12.036.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.036.20
12.037	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine :	
	Section I. — Fonds national de la productivité :	
	Ligne 1. — Prélèvements spéciaux sur la contre-valeur en francs de l'aide américaine.	12.037.11
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.037.12
	Section II. — Affectations diverses :	
	Ligne 1. — Prélèvements spéciaux sur la contre-valeur en francs de l'aide américaine.	12.037.21
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles....	12.037.22
12.038	Service financier de la loterie nationale :	
	Ligne 1 — Produit brut des émissions.....	12.038.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.038.20
12.039	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale :	
	Ligne 1. — Revenu des actions et parts attribuées à l'Etat.....	12.039.10
	Ligne 2. — Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat.....	12.039.20
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.039.30

**INSTRUCTION**  
**N° 60-49 - A**  
**du**  
**9 mars 1960.**

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.040	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières :	
	Ligne 1. — Montant de la contribution de la profession .....	12.040.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.040.20
12.041	Modernisation du réseau des débits de tabacs :	
	Ligne 1. — Prélèvements sur les redevances.....	12.041.10
	Ligne 2. — Amortissement des prêts.....	12.041.20
	Ligne 3. — Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	12.041.30
	Ligne 4. — Redevances spéciales versées par les débitants .....	12.041.40
	Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.041.50
12.046	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse Autonome de la Reconstruction.....	12.046.00
12.047	Compte des certificats pétroliers :	
	Ligne 1. — Produit de la vente des certificats :	
	Paragraphe a. — Compagnie française des pétroles.....	12.047.11
	Paragraphe b. — Bureau de recherches du pétrole.....	12.047.12
	Ligne 2. — Remboursement des prêts consentis :	
	Paragraphe a. — Compagnie française des pétroles.....	12.047.21
	Paragraphe b. — Bureau de recherches du pétrole.....	12.047.22
	Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles :	
	Paragraphe a. — Compagnie française des pétroles.....	12.047.31
	Paragraphe b. — Bureau de recherches du pétrole.....	12.047.32
12.050	Soutien financier de l'industrie cinématographique :	
	Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacle cinématographique .....	12.050.10
	Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie des films....	12.050.20
	Ligne 3. — Remboursement de prêts consentis.....	12.050.30
	Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes.	12.050.40
	Ligne 5. — Recettes diverses et accidentelles.....	12.050.50

**INSTRUCTION**  
N° 60-49 - A  
du  
9 mars 1960.

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.051	Fonds spécial d'investissement routier :	
	Ligne 1. — Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers.	12.051.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.051.20
12.052	Fonds d'assainissement du marché de la viande :	
	Ligne 1. — Produit du prélèvement de 5,50 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes..	12.052.10
	Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.052.20
12.053	Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers :	
	Ligne 1. — Produit du prélèvement de 6 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes....	12.053.10
	Ligne 2. — Produit des cotisations professionnelles de résorption.....	12.053.20
	Ligne 3. — Produit des péréquations sur produits laitiers .....	12.053.30
	Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.053.40
12.054	Fonds d'encouragement à la production textile :	
	Ligne 1. — Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943.....	12.054.10
	Ligne 2. — Remboursements de prêts.....	12.054.20
12.055	Fonds de soutien aux hydrocarbures :	
	Ligne 1. — Produit des redevances.....	12.055.10
	Ligne 2. — Participation des budgets locaux.....	12.055.20
	Ligne 3. — Remboursements de prêts.....	12.055.30
	Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.055.40
12.056	Fonds national de vulgarisation du progrès agricole :	
	Ligne 1. — Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools.....	12.056.10
	Ligne 2. — Produit de la taxe sur les céréales.....	12.056.20
	Ligne 3. — Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels .....	12.056.30
	Ligne 4. — Versement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assai- nissement du marché du lait.....	12.056.40
	Ligne 5. — Versement du budget général.....	12.056.50
	Ligne 6. — Recettes diverses ou accidentelles.....	12.056.60
	Ligne 7. — Ressources disponibles au titre des années antérieures .....	12.056.70

**INSTRUCTION**  
N° 60-49 - A  
du  
9 mars 1960.

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.060	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre.....	12.060.00
12.061	Contributions des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire .....	12.061.00
12.062	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique :	
	Ligne 1. — Colis dons.....	12.062.10
	Ligne 2. — Aide en charbon destinée au financement des produits à exporter.....	12.062.20
	Ligne 3. — Coton .....	12.062.30
12.065	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	12.065.00
12.066	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense :	
	Ligne 1. — Remboursement des paiements effectués.	12.066.10
	Ligne 2. — Recettes accidentelles.....	12.066.20
12.067	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français :	
	Paragraphe a. — Accord franco-polonais.....	12.067.10
	Paragraphe b. — Accord franco-tchécoslovaque.....	12.067.20
	Paragraphe c. — Accord franco-hongrois.....	12.067.30
	Paragraphe d. — Accord franco-yougoslave.....	12.067.40
12.068	Exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955 et de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 :	
	Paragraphe a. — Accord franco-polonais du 7 septembre 1951.....	12.068.10
	Paragraphe b. — Protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	12.068.20
	Paragraphe c. — Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 .....	12.068.30

**INSTRUCTION**  
N° 60-49 - A  
du  
9 mars 1960.

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.072	<p>Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutsche-mark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne :</p> <p>Titre I. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark des Services en Allemagne pour la période du 6 mai 1955 au 5 mai 1956 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark effectuées par les bureaux de paiement allemands.....</p> <p>Ligne 2. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark effectuées par les caisses publiques françaises .....</p> <p>Titre II. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark des Services français en Allemagne pour la période du 6 mai 1956 au 30 avril 1957 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark effectuées par les bureaux allemands de paiement.....</p> <p>Ligne 2. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark effectuées par les caisses publiques françaises .....</p> <p>Titre III. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark des Services français en Allemagne pour l'exercice 1957-1958 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses comprises dans le budget d'entretien en Deutsche-mark des forces françaises en Allemagne .....</p> <p>Ligne 2. — Recettes et dépenses diverses se rapportant au stationnement des forces françaises en Allemagne.....</p> <p>Titre IV. — Recettes et dépenses en Deutsche-mark des Services français en Allemagne pour l'exercice 1958-1959 :</p> <p>Ligne 1. — Recettes et dépenses comprises dans le budget d'entretien en Deutsche-mark des forces françaises en Allemagne..</p> <p>Ligne 2. — Recettes et dépenses diverses se rapportant au stationnement des forces françaises en Allemagne.....</p>	<p>12.072.11</p> <p>12.072.12</p> <p>12.072.21</p> <p>12.072.22</p> <p>12.072.31</p> <p>12.072.32</p> <p>12.072.41</p> <p>12.072.42</p>
12.073	<p>Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutsche-mark ou inversement. Opérations en monnaie locale.....</p>	<p>12.073.00</p>

**INSTRUCTION**  
**N° 60-49 - A**  
**du**  
**9 mars 1960.**

NUMERO des comptes.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
12.074	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955 .....	12.074.00
12.075	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957 .....	12.075.00
12.080	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle....	12.080.00
12.081	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutsche-mark ou inversement.....	12.081.00
12.082	Pertes et bénéfices de change :	
	Ligne 1. — Application du décret n° 57-910 du 10 août 1957.....	12.082.20
	Ligne 2. — Devises étrangères.....	12.082.30
	Ligne 3. — Monnaies de la zone franc.....	12.082.40
12.083	Emission de billets du Trésor libellés en francs :	
	Ligne 1. — Francs de stationnement.....	12.083.10
	Ligne 2. — Francs Méditerranée.....	12.083.20
12.084	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.	12.084.00
12.085	Compte d'opérations monétaires et de règlements avec l'Institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam .....	12.085.00
12.090	Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	12.090.00
12.091	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre .....	12.091.00
12.092	Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946).....	12.092.00
12.093	Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement :	
	Ligne 1. — Recettes et dépenses d'occupation dans les territoires occupés.....	12.093.10
	Ligne 2. — Compte d'emploi des recettes effectuées en monnaie locale en Allemagne, autres que celles afférentes à l'occupation .....	12.093.20
12.094	Contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne .....	12.094.00